

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme CHARMEUX M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2025

Absents : M. Daniel BONHOMME, M. Dominique FOURRIER, Mme Delphine COLUSSI

Nombre de membres en exercice : 14 **Nombre de Présents** : 11 **Nombre de Votants** : 11

DELIBERATION 68/2025 – 1.3 CONVENTION DE CO-MAITRISE
D'OUVRAGE CONVENTION DE COTITULARITE DU PERMIS DE
CONSTRUIRE AVEC EMERAUDE HABITATION POUR LA
REHABILITATION DE L'ANCIEN CAFE DES SPORTS, RUE DE SAINT-
MALO (Construction de 3 logements locatifs sociaux et d'un commerce) -
AVENANT N°2

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°30/2024 en date du 27 mars 2024 du Conseil Municipal, l'autorisant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de cotitularité avec Emeraude Habitation, Office Public de l'Habitat de Saint-Malo, pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux et d'une cellule commerciale dans l'ancien café des sports, rue de Saint-Malo.

Cependant, après échanges et finalisation du programme, est validé par délibération du 18 septembre 2024, en bureau du conseil d'administration d'Emeraude Habitation, le projet de réalisation de 3 logements locatifs sociaux et d'une cellule commerciale. Le plan de financement est revu à cet effet.

Compte tenu de ces éléments, par délibération n°51/2025 en date du 9 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé la régularisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention de cotitularité du permis de construire par la signature de l'avenant n°1.

Après contrôle et finalisation du programme, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'avenant n°1 comme suit :

Au lieu de lire (page 7) :

De plus, les parties s'engagent :

- Pour la commune de SAINT-BROLADRE, à financer la construction d'un commerce, avec les aménagements extérieurs liés à celui-ci (espaces verts, stationnements, accès), pour un montant prévisionnel de coût travaux **après appels d'offres de 160 228.64 € HT.**

- Pour EMERAUDE HABITATION, à financer la construction de **3 logements**, avec les aménagements extérieurs liés à ceux-ci (stationnements et accès) pour un montant prévisionnel de coût travaux **après appels d'offres de 527 164,45 € HT.**

Il convient de lire :

De plus, les parties s'engagent :

- Pour la commune de SAINT-BROLADRE, à financer la construction d'un commerce, avec les aménagements extérieurs liés à celui-ci (espaces verts, stationnements, accès), pour un montant prévisionnel de coût travaux **après appels d'offres de 160 216.78 € HT.**
- Pour EMERAUDE HABITATION, à financer la construction de **3 logements**, avec les aménagements extérieurs liés à ceux-ci (stationnements et accès) pour un montant prévisionnel de coût travaux **après appels d'offres de 527 164,45 € HT.**

Le tableau des dépenses prévisionnelles est joint en annexe.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Les parties s'entendent en outre pour que le présent avenant n°2 s'incorpore à la convention de co-maitrise d'ouvrage et convention de cotitularité en date du 04/04/2024 ainsi qu'à l'avenant n°1 en date du 8 août 2025 comme ne faisant qu'un seul et même document.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les modifications présentées ci-dessus, dans l'avenant n°2 :

- **Convention constitutive de co-maitrise d'ouvrage :**
 - **La répartition des dépenses prévisionnelles de l'opération d'un montant total de 687 381.23 € HT (et non 687 393.09 € HT) est de 160 216.78 € HT (et non 160 228.64 € HT) pour la commune de Saint-Broladre et 527 164.45 € HT pour Émeraude habitation**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour intégrer ces modifications dans la convention de co-maitrise d'ouvrage et la convention de cotitularité du permis de construire.** Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.
 - **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 26 septembre 2025
et transmission en Préfecture, le 26 septembre 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 17 septembre 2025
Le Maire
Jean-François GOBICHON



Le Secrétaire de Séance
Maurice ROBIDOU

